

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Direction
du gaz et de l'électricité.

1er
Bureau
DECISION E.N. 69-7

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 15 avril 1969
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE

- à III. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
 - les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries
électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues
de la nationalisation ou non transférées.

Les circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous
énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises
électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire n° 69-25 du 19 mars 1969
- circulaire n° 69-29 du 20 mars 1969
- circulaire n° 69-30 du 5 avril 1969.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les circulaires susvisées
sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières
non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises
et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'industrie,
le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

H. MALEGARIE